

- C -

**PACTE FISCAL TRANSITOIRE CONCERNANT LES
TRANSFERTS FINANCIERS AUX MUNICIPALITÉS POUR 2015 ET
UNE NOUVELLE GOUVERNANCE RÉGIONALE**

Entre

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par monsieur Philippe Couillard, premier ministre, par monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et par monsieur Carlos Leitão, ministre des Finances;

et

LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, représentée par monsieur Richard Lehoux;

et

L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, représentée par madame Suzanne Roy, présidente;

et

LA VILLE DE MONTRÉAL, représentée par monsieur Denis Coderre, maire;

et

LA VILLE DE QUÉBEC, représentée par monsieur Régis Labeaume, maire.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les municipalités sont des partenaires importants du gouvernement dans l'offre de services essentiels au maintien de la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE les mesures de l'Entente 2007-2013 sur un partenariat fiscal et financier avec les municipalités représentent une partie de leurs revenus et permettent une prévisibilité de ces derniers;

ATTENDU QUE les mesures de l'Entente 2007-2013 reconduites en 2014 viennent à échéance le 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE la révision du cadre législatif municipal amorcée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire se traduira par une redéfinition de la relation entre le gouvernement et les municipalités, ce qui permettra de conclure un nouveau pacte fiscal pluriannuel;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer, entre temps, les transferts financiers aux municipalités qui s'appliqueront en 2015, en prenant en considération la situation budgétaire du gouvernement et le fardeau des contribuables;

ATTENDU QUE le gouvernement a procédé à un examen des transferts financiers aux municipalités pour 2015-2016;

ATTENDU QUE les représentants des municipalités ont accepté de participer à l'effort de redressement des finances publiques amorcé par le gouvernement du Québec.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Transferts financiers aux municipalités en 2015

1.1 Les municipalités acceptent que des réductions de 300 M\$ soient appliquées aux transferts financiers qui leur sont versés en 2015 dans le cadre du rétablissement de l'équilibre budgétaire du gouvernement, selon les mesures décrites dans l'annexe 1.

- 1.2 Le gouvernement du Québec allouera en 2015 un montant de 598,9 M\$ aux organismes municipaux dans le cadre des mesures de transfert découlant de l'Entente 2007-2013 sur un partenariat fiscal et financier, selon la répartition présentée dans le tableau qui suit :

(En millions de dollars)	2015
Remboursement de la TVQ	395,9 (1)
Bonification des compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles parapublics	94,0
Compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques	20,8
Subventions tenant lieu d'un accès aux redevances sur les ressources naturelles	10,2
Péréquation	60,0
Aide aux municipalités régionales de comté (MRC)	9,2
Subvention à la Capitale nationale	7,8
TOTAL	598,9

(1) Le montant prévu pour 2015 est un estimé. La différence par rapport au montant prévu pour 2014 (481,7 M\$) provient de la modification du pourcentage de compensation (-98,2 M\$) et d'une augmentation des dépenses taxables estimée à 3,5% (+13,4 M\$).

- 1.3 Les modalités d'allocation applicables à ces mesures demeureront les mêmes en 2015 qu'en 2014, sous réserve des modifications découlant des réductions décrites dans l'annexe 1.

1.4 Des modifications réglementaires seront prévues pour reconduire en 2015 la mesure de pondération du taux global de taxation servant à calculer les compensations tenant lieu de taxes prévues par l'article 255 de la Loi sur la fiscalité municipale, de manière à éviter la diminution de ces compensations qui survient lorsque la valeur des immeubles parapublics croît moins rapidement que celle des autres immeubles.

1.5 Le gouvernement bonifiera ses transferts financiers pour le réseau routier municipal en augmentant le budget annuel alloué à la réfection de la voirie locale d'un montant total de 50 M\$, à compter de 2015. Par ailleurs, aucune réduction des transferts, autre que celle apparaissant à l'annexe 1 de la présente entente, ne sera appliquée en 2015 aux programmes du ministère des Transports destinés aux organismes municipaux.

2. Nouvelle gouvernance régionale

- 2.1 Le gouvernement proposera, en concertation avec les représentants des municipalités, une nouvelle gouvernance du développement régional, de manière à alléger les structures et à rapprocher les décisions de la population.

Cette nouvelle gouvernance prévoira l'abolition des conférences régionales des élus (CRÉ) et l'exercice direct par les MRC, des compétences en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; celles-ci ne pouvant être confiées à une autre entité. De plus, les fonds locaux d'investissement (FLI), qui permettent l'octroi d'un soutien financier sous forme de prêt ou de garantie de prêt, seront transférés aux MRC, sans réduction. Des modifications législatives seront présentées pour que les actifs et les passifs liés à la mission des centres locaux de développement (CLD) soient transférés aux MRC selon des modalités qui tiendront compte des particularités. Les directions régionales du MEIE ainsi qu'Investissement Québec accompagneront les MRC dans l'exercice de leurs nouvelles responsabilités. Les mécanismes de collaboration et de concertation entre les MRC seront également encouragés.

- 2.2 Une période de transition sera prévue en 2015 pour la mise en oeuvre de la nouvelle gouvernance. Entre autres, les budgets prévus au Fonds de développement régional (Fonds géré actuellement par les CRÉ) pour les ententes spécifiques en vigueur seront maintenus en 2015. Par la suite, il appartiendra aux MRC de faire des choix en fonction de leurs priorités. Le gouvernement consultera les représentants municipaux sur les modalités de cette transition. Un comité formé de préfets dans chacune des régions assurera la transition liée à l'abolition des CRÉ, alors que la transition associée aux CLD sera assumée par la MRC.
- 2.3 Un nouveau Fonds de développement des territoires sera constitué au cours de l'année 2015 à l'intention des MRC ou d'une communauté métropolitaine si les MRC concernées en conviennent. Ce fonds sera doté d'une enveloppe budgétaire gouvernementale de 100 M\$, composée du solde du Fonds de développement régional (après liquidation des engagements des CRÉ), du solde de l'aide au développement économique local, de l'enveloppe prévue au programme d'aide aux MRC et de l'enveloppe des pactes ruraux et des agents de développement rural actuellement en poste. Les représentants municipaux seront également consultés sur les modalités de gestion du nouveau fonds qui reposeront sur des principes de souplesse et d'imputabilité.

- 2.4 Les sommes résiduelles constitueront des transferts inconditionnels et pourront également être utilisées par la MRC ou la communauté métropolitaine à des fins de concertation régionale.

3. Autres dispositions

- 3.1 Le gouvernement souhaite redéfinir, sur de nouvelles bases, sa relation avec les municipalités et poursuivra donc les travaux de révision du cadre législatif municipal en s'inspirant du Livre blanc de l'UMQ et de la proposition de la FQM sur la *Gouvernance de proximité*. Cette démarche s'effectuera dans une perspective d'accroissement de l'autonomie municipale et d'élargissement de certaines compétences. Elle s'appuiera sur des principes de bonne gouvernance tels que la subsidiarité, l'imputabilité, la simplification, l'efficacité et la transparence et portera principalement sur les éléments suivants :
- élaborer un Code des municipalités qui aura pour objectif de doter les municipalités d'un cadre législatif nouveau axé sur la gouvernance de proximité et l'imputabilité des élus de municipaux;
 - réviser et simplifier les lois municipales et leur application; principalement la Loi sur les cités et villes et le Code municipal;
 - dans le même esprit, ajuster la Loi sur les compétences municipales (LCM) et d'autres lois, comme la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);
 - reconnaître un statut particulier aux villes de Québec et de Montréal.
- 3.2 Le gouvernement amorcera le travail en vue de simplifier les procédures de reddition de comptes des organismes municipaux au gouvernement. À cette fin, un groupe de travail présidé par un intervenant externe sera constitué d'ici le 31 janvier 2015. Son mandat, établi en consultation avec les représentants municipaux, consistera à faire l'inventaire des redditions de comptes des municipalités locales et des MRC au gouvernement et de proposer des moyens de les alléger et de le regrouper. Il devra faire rapport au plus tard le 15 juin 2015.
- 3.3 Le gouvernement entreprendra des discussions avec les partenaires municipaux afin de conclure au cours de l'année 2015, un nouveau pacte fiscal devant s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée à convenir entre les parties.

Les discussions aborderont les ajustements à apporter aux programmes de transfert aux municipalités et aux outils fiscaux dont celles-ci disposent.

- 3.4 Le gouvernement entreprendra des discussions avec les partenaires municipaux en vue d'inclure dans un nouveau pacte fiscal pluriannuel les modalités d'un partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles applicables à compter de 2016.
- 3.5 Le présent pacte fiscal transitoire s'appliquera du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

**LES PARTIES ONT ACCEPTÉ LES TERMES ET SIGNÉ LA PRÉSENTE
ENTENTE À QUÉBEC, ce _____ 2014.**

**Monsieur Philippe Couillard
Le premier ministre du Québec**

**Monsieur Pierre Moreau
Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

**Monsieur Carlos Leitão
Le ministre des Finances**

**Monsieur Richard Lehoux
Le président de la Fédération québécoise des municipalités**

**Madame Suzanne Roy
La présidente de l'Union des municipalités du Québec**

**Monsieur Denis Coderre
Le maire de la Ville de Montréal**

**Monsieur Régis Labeaume
Le maire de la Ville de Québec**

ANNEXE 1

**RÉDUCTION DES TRANSFERTS FINANCIERS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX
EN 2015 DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES DE L'ÉTAT**

	(M\$)
Remboursement de la TVQ	
Remboursement de la TVQ porté de 62,8 % à 50,0 %.	98,2
Compensation pour la perte des droits sur les divertissements	
Montant de la compensation établi à 50 % du montant versé en 2014.	32,0
Bonification des compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles parapublics	
Réduction du pourcentage cumulatif de compensation à 80 % pour les immeubles de la santé et de l'enseignement supérieur et à 65 %, environ, pour les immeubles scolaires.	72,4
Compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles des gouvernements étrangers	
Modification des modalités de compensation pour les immeubles des gouvernements étrangers et des organismes gouvernementaux internationaux.	1,6
Compensation pour les équipements antipollution	
Abolition de la mesure de compensation et mise en place d'une mesure transitoire d'une durée de trois ans. La réduction de la compensation n'excédera pas, en 2015, 2,25 % des revenus totaux apparaissant au rapport financier 2013 de la municipalité. Ce plafond passera à 4,5 % en 2016, puis à 6,75 % en 2017.	3,8
Transfert pour les équipements métropolitains de la CMM	
Abolition de la subvention.	13,3
Transferts pour le développement régional	
- Réduction des transferts versés par le MAMOT.	27,0
- Réduction des transferts versés aux CLD.	40,0
Culture et Communications	
Réduction du programme Ententes villes et villages d'art et de patrimoine.	0,3
Famille	
Réduction du soutien aux politiques familiales municipales et du programme Municipalité amie des aînés.	0,3
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	
Modifications des règles de distribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.	1,0
Forêts, Faune et Parcs	
Réduction du Programme de développement régional et forestier.	6,0
Immigration, Diversité et Inclusion	
Réduction du programme Mobilisation-Diversité.	0,6
Sécurité publique	
Révision des normes du programme d'aide aux municipalités sinistrées	0,7
Transports	
Abolition du volet 4 du Programme intégré d'infrastructures cyclables et piétonnes (entretien de la Route verte).	2,8
TOTAL	300,0